

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2015

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR
PUBLIC - (N° 3037)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots : « , qui sont révisés de façon régulière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les critères présidant à la fixation des redevances doivent être réévalués de façon régulière.